



LA FABRIK

École de musique associative de Liffré-Cormier Communauté

2019-2020

Ne rien inscrire dans ce cadre (réservé à LA FABRIK)

INSCRIPTION LIFFRÉ-CORMIER AUTRE

RÉINSCRIPTION FOUGÈRES AGGLO

Adhérents majeurs à l'association (Responsables légaux pour les mineurs / Adultes bénéficiaires des cours) avec droit de vote à l'AG*.

Nom 1 : _____ Prénom 1 : _____ Adresse 1 : _____

CP1 : _____ Ville 1 : _____ Mobile 1 : _____ Fixe 1 : _____ Email 1 : _____ **

Nom 2 : _____ Prénom 2 : _____ Adresse 2 : _____

CP2 : _____ Ville 2 : _____ Mobile 2 : _____ Fixe 2 : _____ Email 2 : _____ **

ÉLÈVE(S) / COURS SUIVIS

NOM	PRÉNOM	NÉ(E) LE	COURS SUIVI(S)	PRATIQUE D'ENSEMBLE				Tarifs	
				CHORALE	ORCHESTRE	CORDES	GROUPE	Plein	Modulé

Total ≥ 60€ : paiement possible en 2 fois
 Total ≥ 120€ paiement possible en 3 fois
 Total ≥ 180€ paiement possible en 4 fois
 Total ≥ 480€ paiement possible en 8 fois
 Encaissements au 6 Septembre, au 6 Octobre, au 6 Novembre ... au 6 Avril

Nombre de paiements (à compléter par LA FABRIK)							
1	2	3	4	5	6	7	8
Quotient Familial (- de 3 mois)				Prise en compte sous réserve de justificatif			

Montant des chèques émis / détail du paiement
 (à compléter par LA FABRIK)

Adhésion	30 €
TOTAL	

Je soussigné(e) adhère à l'association LA FABRIK et m'engage à respecter la convention d'adhésion et les statuts de l'association.

A _____, le _____ L'adhérent(e) :

Pour **certification de paiement et dossier complet**, le représentant de LA FABRIK

DOSSIER COMPLET

(*) : Tous représentants légaux (et membres de plus de 16 ans sont électeurs et éligibles de droit. Chaque membre électeur étant cordialement invité à participer à l'assemblée générale et à aider ponctuellement au bon déroulement des activités de l'association suivant ses disponibilités.

(**) : Coordonnée(s) à contacter pour les communications courantes (absences, concerts, auditions...).

Convention d'adhésion 2019 / 2020

Article 1. Adhésion à l'association LA FABRIK

L'inscription à LA FABRIK est annuelle (début Septembre à fin Août) et, le montant de l'adhésion (30 €) est acquitté par famille.

Article 2. Règlement

Le règlement des activités se fait à l'inscription en plusieurs échéances éventuellement (8 maxi) échelonnées entre septembre et Avril, les encaissements ayant lieu à partir du 6 de chaque mois.

Article 3. Validation des réinscriptions et des inscriptions

Une inscription (ou une réinscription) est valide si le dossier est complet: formulaire d'inscription considéré comme complet par LA FABRIK, règlement, justificatif de quotient familial pour ceux qui bénéficient à ce titre de tarifs aménagés et agrément de la convention d'adhésion. La date de validité d'inscription retenue sera celle correspondant au dépôt du dossier complet.

En cas d'impossibilité pour les collectivités partenaires d'assurer les financements complémentaires nécessaires à la totalité des demandes, les inscriptions retenues le seront dans l'ordre des « **dates de validité** ».

Article 4. Remboursements automatiques

En cas d'inscription non validée, ou d'incompatibilité réelle de calendrier en septembre, les montants versés à LA FABRIK seront intégralement restitués avant d'avoir été encaissés si possible.

Article 5. Bénéfice de tarifs adaptés

Les habitants de Liffré-Cormier Communauté et de Fougères Agglomération (St Jean, St Ouen, St Marc, St Georges, Vendel, La Chapelle, St Christophe) ainsi que de Mecé bénéficient de tarifs réduits en fonction du quotient familial. Cette réduction tarifaire, intégralement prise en charge par les collectivités n'est pas applicable aux inscriptions tardives (passé le 15 septembre).

Article 6. Remboursements occasionnels pour arrêt d'activité d'un élève

En cas d'absence de longue durée de l'élève, la situation est examinée par le bureau de l'association. En tout état de cause, tout trimestre commencé est dû intégralement. En cas d'abandon, pour raisons personnelles, les sommes acquittées sont acquises à l'association. Cependant, les demandes de remboursement éventuelles pourront à l'appréciation du bureau de l'association, être prises en compte.

Article 7. Remboursements occasionnels pour absence de professeur

Les absences de professeurs pour une durée cumulée sur l'année inférieure à 3 semaines ne donneront lieu à aucun remboursement. En cas d'absence d'un professeur, celui-ci fait le maximum pour prévenir les élèves concernés et en cas d'impossibilité avérée de remplacement avant la fin de l'année scolaire, un remboursement partiel du règlement est effectué au prorata des cours non assurés (au-delà de 3 semaines d'absence), si des solutions de remplacement n'ont pas été mises en œuvre.

Article 8. Location d'instruments

Sous certaines conditions (contrat de location), l'association peut prêter ou louer des instruments à l'année (se renseigner auprès du directeur). Ces locations s'entendent avec restitution de l'instrument en état de fonctionnement identique à celui dans lequel il se trouvait au moment de la location.

Article 9. Absences des élèves aux activités

En cas d'absence ponctuelle de l'élève, le professeur (ou le directeur de l'école) doit être prévenu à temps. La récupération des heures n'est pas un droit (pour les cours d'instruments, elle est laissée à la discrétion du professeur).

Article 10. Responsabilité parentale

La responsabilité des professeurs de LA FABRIK n'est engagée que pendant les séances réelles d'activité. Les élèves mineurs présents dans les locaux de l'école de musique hors séance d'activité demeurent donc sous la responsabilité de leurs parents, y compris en cas d'absence d'un professeur.

Article 11. Demandes exceptionnelles

Toute demande non prévue par la présente convention ou par les statuts de l'association sera examinée par le bureau de l'association, seul habilité à y répondre.

Article 12. Droit à l'image

La signature de la présente convention, autorise (sauf indications contraires explicites) LA FABRIK à utiliser l'image de ses adhérents (adultes et enfants) pour promouvoir ses activités et mettre en valeur le travail des élèves (Affichage dans l'école de musique, Presse, Flyers, Affiches, Site internet, Page Facebook LA FABRIK). Concernant les visuels diffusés, LA FABRIK s'engage à ne pas leurs associer de noms de famille et à ne pas utiliser d'images « dégradantes » pour ses adhérents.

Précisez, si vous le souhaitez, dans le présent cadre des restrictions complémentaires au droit à l'image :

Je soussigné(e) _____ déclare adhérer à la présente convention d'adhésion.

A _____, le _____

Signature

